

Saisine n° 2003-52**DÉCISION****de la Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 22 juillet 2003, par M Jacques Brunhes, député des Hauts-de-Seine.

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 22 juillet 2003, par M. Jacques Brunhes, député des Hauts-de-Seine, de la contestation d'une contravention (4^e classe).

La Commission a examiné les pièces de la procédure transmises par le tribunal de grande instance de Nanterre.

► LES FAITS

Le 6 septembre 2002, à 13 heures 45, rue des Fontaines à Puteaux, deux agents de police judiciaire adjoints dressèrent un procès-verbal contre M. C. pour avoir franchi un feu rouge alors qu'il conduisait son automobile.

Il fut condamné par jugement de défaut du tribunal de police de Puteaux en date du 6 février 2003 à 280 euros d'amende et à huit jours de suspension de conduire, cette dernière peine ayant été exécutée du 8 au 15 juillet 2003.

Dans sa requête jointe à la saisine, M. C. conteste avoir commis cette infraction.

► DÉCISION

Conformément à l'article 8 de la loi du 6 juin 2000, la Commission, qui ne peut remettre en cause le bien-fondé d'une décision juridictionnelle, ne peut que se déclarer incompétente.

Adopté le 13 février 2004